



Le 27 février 2010, les littoraux charentais et vendéens ont été submergés par la tempête Xynthia, on a dénombré 47 décès. Cette tempête n'était pas la plus importante, tant par sa puissance que par les hauteurs d'eau, mais elle a frappé au mauvais endroit. Cet événement a renforcé les mesures de précautions face aux aléas météorologiques, et il semblerait que l'administration ait choisi d'ouvrir au maximum le parapluie pour ne plus être mise en cause. Les mesures de prévention s'appliquent désormais avec le maximum de rigueur à toutes les zones inondables.

Seulement, sur le littoral, il s'agissait de constructions récentes bâties dans des zones à risques, parfois de plain-pied. La pression de ceux qui veulent vivre les pieds dans l'eau est immense. Surtout, lors des submersions, les phénomènes sont beaucoup plus brefs et intenses que pour les inondations sur des cours d'eau, limitée à la pleine mer avec d'énormes volumes d'eau en réserve.

Sur les rivières, l'eau monte de façon très progressive. En 1960, il a fallu 18 heures pour atteindre le pic de la crue, la montée a été régulière. D'ailleurs, les habitants de la rue de la Pégerie à Montignac ont l'habitude de placer des pierres sur la chaussée devant l'eau pour surveiller la montée du niveau. On peut aisément prévoir les crues et les plus importantes sont liées à des pluies violentes sur les hauteurs du Millevaches, ou lors de fonte des neiges.

Ici en vallée de la Vézère, les villes et les villages qui bordent la rivière sont implantés depuis un millénaire, parfois beaucoup plus, et les habitants ont l'habitude de ces phénomènes. Les

Montignac : Vent de fronde dans la vallée face au PPRI

Écrit par Jean-Luc Kokel - Mis à jour Jeudi, 21 Décembre 2017 16:12

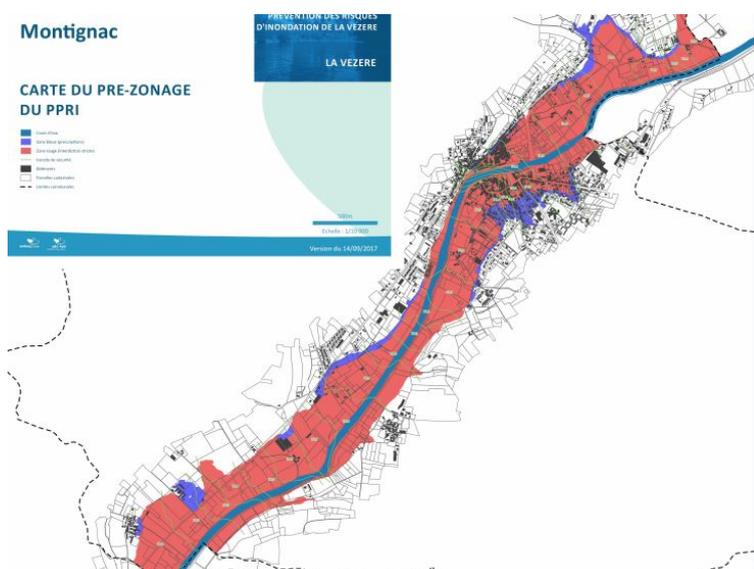
habitations comportent plusieurs étages et ont déjà résisté à de nombreuses inondations. En 1960, le plateau de Millevaches a reçu jusqu'à 200 mm de pluie en à peine 24 heures, et 300 mm en 8 jours. Cette masse d'eau doit s'écouler et ce ne sont pas les barrages qui peuvent la retenir. D'ailleurs, les crues proviennent tout autant de la Corrèze que de la Vézère, et ces deux rivières sont surveillées par de multiples stations hydrométriques.

Le seul phénomène aggravant serait la rupture d'un des barrages de la Vézère, plus particulièrement celui de [Montceau-la-Violle](#) sur le lac de Viam (19), un tel phénomène pourrait détruire tous les autres barrages en aval, comme des dominos. Mais la distance donne du temps et permet d'évacuer la population.

En 1960, un phénomène [cévenol](#) s'est bloqué au-dessus du plateau de Millevaches, centré sur le village du même nom. Cela a duré deux jours. Les premières 24 heures, il est tombé jusqu'à 20 cm d'eau par mètre carré sur une très grande zone, légèrement moins en périphérie (*voir la carte ci-jointe*)

. Toutes les rivières des bassins de la Loire et de la Vézère ont connu des crues exceptionnelles.

Mais voilà, les experts, nos gouvernants (mais qui au final ?) ont choisi l'option sécurité maximale. Tous aux abris dans les administrations, on ne veut prendre aucun risque. Alors, le choix est de placer en zone rouge quasiment inconstructible toutes les zones où l'on pourrait se mouiller les pieds en cas d'inondation centennale.



Des cartes ont été établies pour toutes les communes riveraines de la Vézère, mais toutes ne

sont pas impactées. Tous les documents de la vallée sont ici, sur le site de la Préfecture, ils sont très nombreux (115), mais on peut se contenter du « zonage ». En tout, il y a 6 documents pour chacune des 17 communes concernées. Il semblerait que Brive (idem pour Paris) ait un régime dérogatoire (*voir en fin d'article*). Sur notre territoire, sont en zone rouge tous les bourgs d'Aubas, de Saint-Léon, Thonac, du Moustier, la zone historique de Condat, la Papeterie de Condat (**), le centre historique de Montignac, de grandes parties des centres-villes du Bugue et de Terrasson, ainsi que la partie basse de La Feuillade à hauteur de Larche (19).

En mai 2017, le Géolab de Limoges (UMR 6042), dirigé par Jamie Linton, a inauguré la Route des crues le long de la Vézère. En Dordogne, des panneaux bilingues ont été installés à Montignac, Saint-Léon et Les Eyzies (***). Les crues, on s'en souvient, trop bien même, et inconsciemment on préfère oublier. Cela fonctionne si bien que des crues majeures sont rapidement effacées des mémoires, telle celle de 1783 dont on perd la trace, bien qu'elle ait emporté sept maisons à Montignac. Il y en a de nombreuses autres qui, sans atteindre des valeurs records, présentent un réel danger pour les secteurs les moins élevés (1830, 1843, 1944, etc.). On minimise aussi le danger, le repère de crue pour 1960 est placé sur la mairie, en aval du pont, alors que les hauteurs d'eau en amont étaient bien supérieures. En 1960, une seule personne est décédée, une femme âgée qui avait refusé de quitter sa maison et qui a fait une crise cardiaque.

Lundi 11 décembre 2017, Laurent Mathieu, maire de Montignac, se veut intransigeant sur le sujet. Le maire a souhaité s'exprimer sur les futurs PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) et PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Il a réitéré une grande partie de ses propos le mercredi suivant lors de la réunion de l'AIM :

« L'administration ouvre au maximum le parapluie, elle ne cherche pas à nous protéger, mais à se protéger elle ! Ainsi, toute la ville est passée en zone rouge, des zones qui étaient jusqu'ici en bleu sont devenues inconstructibles. On ne tient pas compte ni des niveaux différenciés (l'eau est montée à près de 9 m en 1960) ni des fréquences des crues, tout le secteur à risque est considéré en zone rouge, mais aucun plan d'évacuation n'est prévu. On ne sait pas comment ont été établies ces cartes. On veut réhabiliter le cœur des villes, mais Montignac devient inconstructible, il ne restera plus que des commerces, et pour combien de temps ? Il faut prendre en compte la fréquence des fortes inondations, l'existence de prévisions, les constructions qui se sont améliorées, l'administration doit intégrer ces données.

Le PLUI ne tient pas compte du [mitage](#) traditionnel du territoire. Ici il y a une ferme tous les 100 mètres. La densification en zone urbaine, c'est la concentration de la pollution. La dissémination de celle-ci permet à la nature de mieux l'absorber. Lorsque des agriculteurs disparaissent, ce sont des paysages qui se couvrent de ronces. Le boisement est ici une

catastrophe. Les collines qui bordent la vallée de la Vézère étaient nues avant, elles sont couvertes de bois, c'est un [fossoyage](#) de l'espace naturel. Les agriculteurs ont réduit leurs exploitations, privilégient la qualité et font de la vente directe. Mais il faut qu'ils puissent accueillir des touristes pour pouvoir vivre, et donc construire ou aménager des hébergements.

Les cabinets d'étude fournissent des études stéréotypées du nord au sud de la France, des copier-coller, prolongeant les orientations d'hier. Quand je suis arrivé à la mairie, j'ai tout fait pour développer l'économie. Celle-ci va mieux, mais avec ces nouvelles normes, on ne pourra plus rien faire. Avec ce PPRI, plus le PLUI, c'est la mort de nos villes et villages dans les 10 ans à venir ».

Nombre d'élus sont en accord avec le maire de Montignac, même si beaucoup ne l'expriment pas. Le maire d'Aubas, Patrick Gourdon, avait même signalé en premier le danger de ces réglementations pour les communes.

Zones bleues, sont autorisés, avec des prescriptions techniques :

- L'entretien, la réhabilitation, le changement de destination des bâtiments existants et leur extension limitée à 30% de l'emprise au sol existante (sauf si les travaux sont imposés pour des mises aux normes réglementairement exigibles et respectent certaines prescriptions) ;
- La construction d'annexes (garages, abris de jardin...) aux habitations existantes, avec prescriptions ;
- La reconstruction sur la même emprise après sinistre dû à un risque autre que l'inondation ;
- La construction de bâtiments à usage d'habitation ou d'activité à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 30% de la superficie du terrain située en zone bleue, avec prescriptions ;
- Les établissements sensibles (ERP, hospitaliers, scolaires, centres de secours...) à condition d'être accessibles par une voie praticable en situation de crue de référence, avec prescriptions ;
- La modernisation des terrains de camping, de caravaning, PRL, aires d'accueil des gens du voyage, y compris leur extension, sans augmentation de leur capacité, avec prescriptions ;
- Les aires de jeux et de sport, avec prescriptions ;
- Les clôtures, avec prescriptions ;
- Les piscines de particuliers, avec prescriptions ;
- Les cultures et plantations, avec prescriptions ;
- Les parkings et garages collectifs pour le stationnement de véhicules au-dessous de la cote de référence, sous réserve d'un accès permettant l'évacuation avant submersion ;
- Les équipements publics d'infrastructure et les travaux qui leur sont liés (remblais,...). Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques.

Zones rouges, sont autorisés, avec des prescriptions techniques :

- Les travaux d'entretien et de réhabilitation des constructions existantes (le changement de destination ne peut être autorisé que sous certaines conditions) ;
- La reconstruction sur la même emprise après sinistre dû à un risque autre que l'inondation ;
- L'extension de bâtiments (hors bâtiments agricoles et activités artisanale, industrielle ou commerciale) dans la limite de 25 m² d'emprise au sol, sans possibilité de créer un logement supplémentaire ;
- L'extension (à l'exclusion de toute habitation) des bâtiments d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, y compris les installations classées, sans excéder 15 % de l'emprise au sol existante (sauf si les travaux sont imposés pour des mises aux normes réglementairement exigibles) ;
- La construction d'annexes (garages, abris de jardin...) aux habitations existantes et dans la limite de 25 m² d'emprise au sol ;
- L'extension de bâtiments agricoles, dans la limite de 15 % de l'emprise au sol existante (sauf si les travaux sont imposés pour des mises aux normes réglementairement exigibles) ;
- Les aires de jeux et de sport, avec prescriptions ;
- La modernisation des terrains de camping, de caravaning, PRL, aires d'accueil des gens du voyage, y compris leur extension, sans augmentation de leur capacité, avec prescriptions ;
- Les clôtures de hauteur totale limitée à 1,20m, avec prescriptions ;
- Les piscines de particuliers, avec prescriptions ;
- Les cultures et plantations, avec prescriptions ;
- Les équipements publics d'infrastructure et les travaux qui leur sont liés (remblais,...) ;
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques.

Pour contacter la DDT 24 : tél. 05.53.45.56.62 ou ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr - www.dordogne.gouv.fr

[Tous les documents de la vallée sont ici.](#)

[Risque d'inondation à Brive](#) sur Brive.fr. [PPRI de Brive](#) .

(**) L'entreprise du Lardin Saint-Lazare bénéficie de dérogations pour cause d'intérêt majeur afin de permettre l'évolution de l'outil industriel, heureusement...

(***) Voir article du journal [Sud-Ouest : "Au fil des crues de la Vézère"](#)

- A lire aussi sur [Ewanews.com](#) : "[Le nouveau plan des inondations déjà dans le collimateur](#)"

Montignac : Vent de fronde dans la vallée face au PPRI

Écrit par Jean-Luc Kokel - Mis à jour Jeudi, 21 Décembre 2017 16:12
